

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 350

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »

les mots :

« et le comité d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise interdire la fusion des CHSCT avec les autres instances représentatives du personnel. Le CHSCT remplit en effet des missions très spécifiques, comme le fait de mener des enquêtes lors d'accidents du travail graves, de tenir à jour le registre des accidents du travail et le document d'évaluation des risques, de donner des avis et interpellier l'employeur sur les risques dans l'entreprise, faire suspendre en justice les réorganisations du travail et restructurations qui portent atteinte à la santé physique et mentale des salariés, inciter les salariés à exercer leur droit de retrait face à une situation de danger, etc. Toutes ces missions risquent d'être noyées dans l'ensemble des autres missions de l'instance unique. Pour la santé et sécurité des salariés, les auteurs de l'amendement jugent indispensable de sauvegarder le CHSCT, sachant qu'il y a encore un mort par jour sur les chantiers en France.